

LE BAN DES VENDANGES

Le Ban des vendanges puise ses origines au Moyen-Âge. Il s'agissait à l'époque d'un service collectif obligatoire qui permettait à la fois le contrôle et la collecte de la dîme. Bien que d'apparence rigide, le ban des vendanges était la mieux acceptée des banalités seigneuriales. Il permettait de garder une équité entre les vigneron et de préparer les fêtes qui suivent la vendange.

Malgré la chute du système féodal en 1789, il reste en usage presque partout sous l'égide des autorités municipales et devient une date importante dans le calendrier viticole et festif.

Il est intéressant de noter que cette formalité pouvait être double, c'est à dire que deux dates pouvaient être fixées, l'une pour les vignes en coteaux, l'autre pour les vignes en plaine. Cette formalité était obligatoire chaque année car on s'était aperçu très tôt que la date de début des vendanges n'était pas immuable. Par exemple, en Vallée du Rhône, au cours du 18^e siècle, elle va du 20 septembre pour les plus précoces au 21 Octobre pour les plus tardives. Alors que maintenant il n'est pas rare de commencer les vendanges dès le début septembre.

Force est de constater l'évolution qu'a subi la maturité des raisins en 2 siècles : presque 3 semaines de différence...Est-ce dû au changement de climat, à l'évolution du goût ou à la diminution des risques pris par notre société dite moderne ?

Une loi de 1946

La publication du ban des vendanges découle de nos jours de **la loi du 21 Octobre 1946** par laquelle « le maire peut, sur avis du conseil municipal et après avoir consulté le président du groupement viticole local existant, fixer la date à laquelle la récolte des raisins de vendange est autorisée sur le territoire communal..... »

La cérémonie du Ban des Vendanges comprend plusieurs parties qui vont de la récolte des baies, de leur analyse (sucre, poids, maturité), de la fixation de la date de début, de la proclamation du ban, de la première pressée à la dégustation du premier jus.

Les plus célèbres bans sont à Saint-émilion ou à Avignon, mais on le pratique aussi dans de nombreuses communes viticoles ou lors de fêtes de la pressée à La Caunette (Hérault), à Champvallon (Yonne), à Chenôve (en Côte d'Or), à Duras (Lot et Garonne) ou à Die (Drôme).

Photo : Le Ban des Vendanges à VINSOBRES (Drôme)



BAN DES VENDANGES 2003

- SUZE La Rousse (Drôme) : Le Vendredi 5 Septembre
- AVIGNON (Vaucluse) : Le Samedi 6 Septembre
- VINSOBRES (Drôme) : Le Dimanche 7
Septembre

Pour figurer dans cette rubrique : veuillez nous faire parvenir vos dates

A : contact@elusduvin.org